

AVIS CESEC N°2019-40¹

Relatif à la

Prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 juin par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020* ;

Après avoir entendu, Monsieur Benoît MONTINI, Direction des transports et de la mobilité, DGA des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments;

Sur rapport de Madame Hélène Dubreuil-VECCHI pour la commission « éducation, formation, jeunesse »;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

Par délibération n°18/275 AC en date du 27 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a adopté le nouveau règlement territorial des transports scolaires. Dans ce cadre, était reconduit le principe de gratuité totale pour l'année scolaire 2018-2019 après sa mise en place lors de l'année scolaire 2017-2018. Pour des raisons techniques, compte tenu du délai contraint de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de renouveler le principe de gratuité pour l'année 2019-2020.

Pour information, la CAPA pratique une participation familiale de 15 € par trimestre et la CAB une participation familiale de 10 €/mois/enfant. Pour les étudiants qui empruntent le train, une participation annuelle de 20 € est demandée par les Chemins de Fer de la Corse pour l'établissement de la carte alors que les élèves du second degré bénéficient de la gratuité des transports scolaires ferroviaires assumée par la Collectivité.

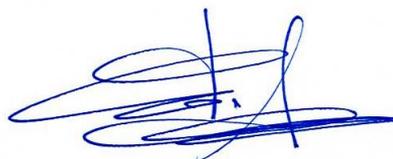
¹A l'unanimité

Le présent rapport propose de reconduire la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020. Et d'entamer une étude relative à l'éventualité d'une participation familiale et ou de frais d'inscription pour l'année scolaire 2020 2021.

Le CESECC souhaite qu'après l'année scolaire 2019-2020, un bilan puisse être établi et que si le principe de gratuité est retenu sur le long terme que ce ne soit pas sur le seul impact financier mais qu'il soit étudié globalement et qu'il prenne en compte les différents aspects, administratif, économique, écologique et logistique de cette mesure ainsi que les retombées qui peuvent en découler.

Le CESECC donne un avis favorable à la proposition d'acter le renouvellement du principe de gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse, pour l'année scolaire 2019-2020 (du 03 septembre 2019 au 04 juillet 2020).

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA